



INTRODUCTION à la
TECHNOLOGIE du BATIMENT
TOME I

CONCEPTION ARCHITECTURALE



SOMMAIRE

I- Les acteurs de la conception

II- Le cadre réglementaire

III- Les calculs normalisés

IV- Les autorisations

V- La loi MOP

ANNEXES

I- Les Acteurs de la Conception

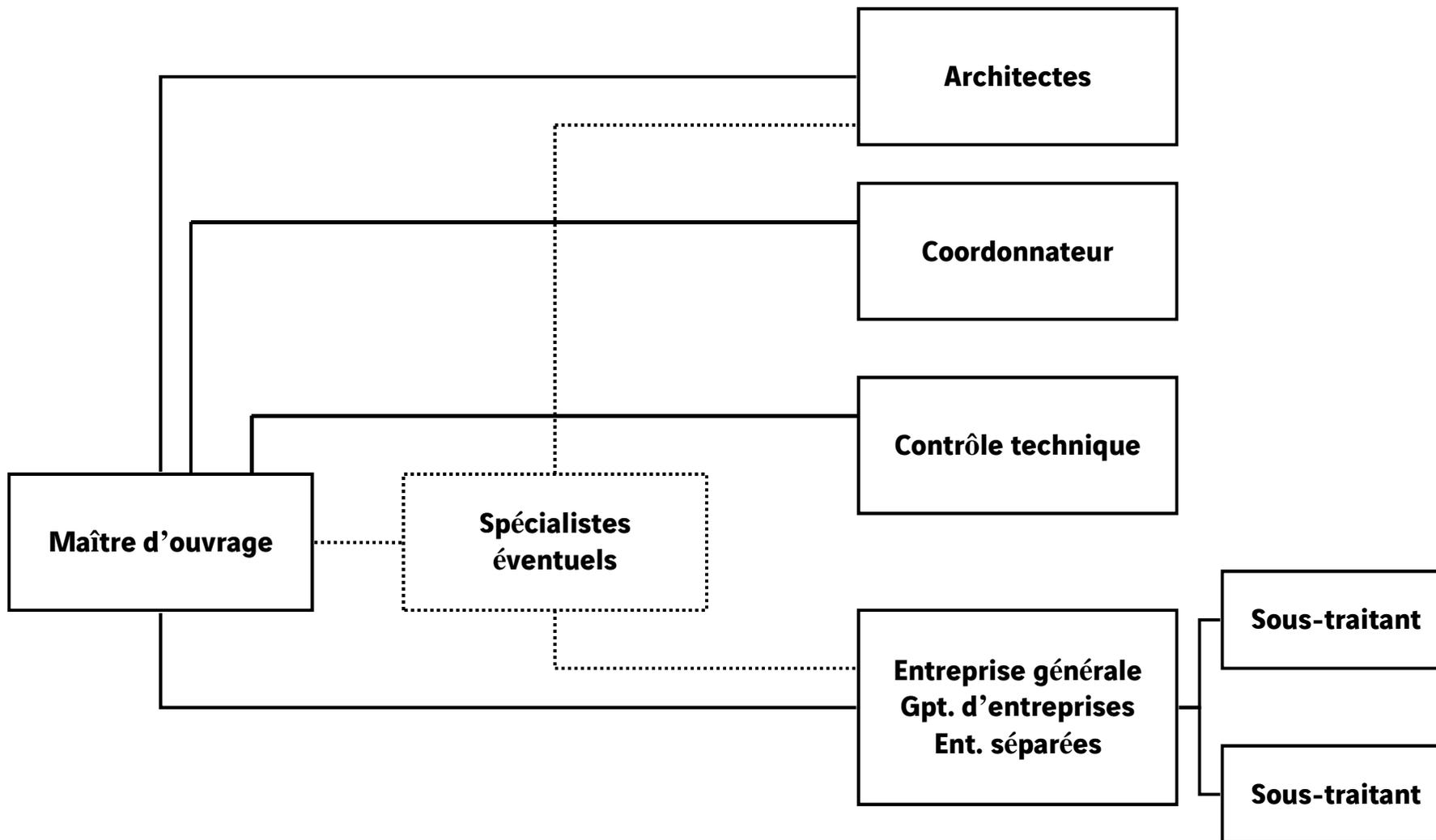


I - Les acteurs de la conception

- 1- Le Maître d'ouvrage (MOA)
- 2- Le Maître d'œuvre (MOE)
- 3- Le Contrôleur Technique
- 4- Le Coordinateur SSI
- 5- Le Coordinateur SPS
- 6- Les Entrepreneurs



I - Les acteurs de la conception





I - Les acteurs de la conception

1- Le Maître d'ouvrage (MOA) \Leftrightarrow le CLIENT

- Son rôle :
 - Définir le programme
 - Choisir les participants à l'opération
 - Définir les conditions administratives de la réalisation
 - Recevoir l'ouvrage

- Il peut se faire assister par :
 - 1 Assistant Maître d'ouvrage (AMO)
 - 1 Maître d'ouvrage Délégué (MOD)



I - Les acteurs de la conception

2- Le Maître d'œuvre (MOE)

- Son rôle :
 - Concevoir l'ouvrage
 - Suivre son exécution
 - Garantir la bonne réalisation technique

- Il peut se faire assister par :
 - Bureaux d'étude technique
 - Ingénieurs conseils
 - Economistes



AMÉNAGEMENT DES ILOTS CANIGOU ET LIONEL TERRAY ET CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ANTONY (HAUTS-DE-SEINE)

MAITRISE D'OUVRAGE		
VILLE D'ANTONY, HÔTEL DE VILLE	Place de l'Éclair de Ville 97 200 00	01 45 84 71 00
SEM 92	26 Boulevard Emile Zola 92022 NANTERRE	Tél: 01 41 37 11 73 Fax: 01 41 37 12 00
ENTREPRISE		
BATEQ	MARCELLE LEVERVAUX 1 rue de Paul Garnier 75010 VILLETTE VILLEDOUVRE	Tél: 01 41 26 23 30 Fax: 01 41 26 23 30 Email: contact@batq-construction.fr
MAITRES D'OEUVRE		
ARCHITECTE MANDATAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	ARCHISPROD	43 rue Voltaire 92117 MONTREUIL Tél: 01 41 72 27 27 Fax: 01 41 72 27 20 Email: contact@archisprod.fr
ARCHITECTE	TECNOVA ARCHITECTURE	2 rue Pasteur 75005 PARIS Tél: 01 45 36 17 28 Fax: 01 45 37 18 19 Email: technova@technova.fr
PAYSAGISTE	HYL	60 rue de Charité Nord 75011 PARIS Tél: 01 43 28 83 23 Fax: 01 48 29 43 81 Email: paysage@hyl.fr
ECONOMISTE	M.E.B.I.	45, rue Pasteur 94030 VILLY SUR SEINE Tél: 01 46 21 62 61 Fax: 01 49 31 62 60 Email: contact@mebi.fr
BUREAU D'ETUDES TCE	E.P.D.C.	81, rue Marek 94200 VILLY SUR SEINE Tél: 01 49 87 04 90 Fax: 01 49 87 04 90 Email: contact@epdc.fr
SECURITE INCENDIE	VULCAMEO	Energy Parc - Dall'acqua 1 80 Avenue de l'Europe 92463 COURCOUVE CEDEX Tél: 01 49 04 66 10 Fax: 01 49 04 66 48 Email: info@vulcamedo.fr
ENVIRONNEMENT	NOBATEK	17, Rue de Mirobeau 94030 - ANCIET Tél: 05 69 03 01 99 Fax: 05 69 03 01 41 Email: secretariat@nobatek.com
CONTRÔLE TECHNIQUE		
DEKRA Inspection Agence des Hauts de Seine EP 200		24-26 Rue Alphonse Fuchs 92 226 BAINVILLE Tél: 01 88 46 23 25 Fax: 01 88 46 23 98
CONTRÔLE SPS		
COSSEC Sarl		18 rue de la Maison Rouge 77166 LOGNES Tél: 01 80 96 10 70 Fax: 01 80 96 10 78
PHASE		P.R.O.
		ECHELLE DATE 15.06.2010 FICHER EMETTEUR a5p
IND.	DATE	OBJET



I - Les acteurs de la conception

3- Le Contrôleur Technique

- Son rôle :
 - Contribuer à la prévention des aléas techniques
 - Vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction (DTU)
- Il peut être rendu obligatoire pour certaines constructions (CCH, art. LIII-26) :
 - ERP des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories
 - Si plancher du dernier niveau à plus de 28m du sol accessible aux véhicules de secours (IGH)
 - Ouvrages à surplomb important, à fondations profondes, à reprise en sous-œuvre...



I - Les acteurs de la conception

4- Le Coordinateur SSI (Système de Sécurité Incendie)

- Sa présence est nécessaire durant les phases de conception, réalisation et réception d'un ouvrage conformément à la réglementation
- Il est imposé dans le cadre d'une extension ou d'une modification de l'établissement
- L'interlocuteur naturel de la commission de sécurité lors de l'ouverture de l'établissement



I - Les acteurs de la conception

5- Le Coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Il coordonne les mesures de sécurité et de protection de la santé

- Son rôle

- Stade Conception

- Elaborer le plan général de coordination (s'il est requis) ➔ PGC
 - Constituer le dossier d'interventions ultérieures
 - Ouvrir le registre journal de la coordination
 - Définir les sujétions de protection

- Stade Exécution

- Tenir à jour le PGC
 - Compléter le dossier d'interventions ultérieures
 - Communiquer les consignes de sécurité
 - Présider le C.I.S.S.C.T. (Collège Inter-entreprises de Sécurité, Santé et Conditions de Travail) et en établir le règlement

6- Les Entrepreneurs

- Son rôle
 - La réalisation matérielle du projet
 - Soit en ENTREPRISE GENERALE (EG)
 - Soit en GROUPEMENT D'ENTREPRISES
 - Soit en LOTS SEPARÉS



II- Le Cadre Réglementaire



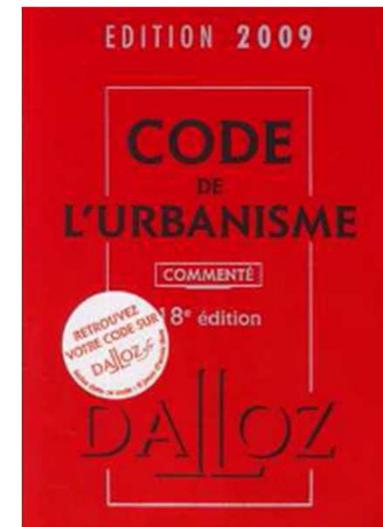
II - Le cadre réglementaire

- 1- Le Code de l'Urbanisme
- 2- Le Plan d'Occupation des Sols
- 3- Le Plan Local d'Urbanisme
- 4- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- 5- Le Code de l'Environnement
- 6- Le Code Civil
- 7- Le Code du Travail
- 8- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- 9- La Réglementation Incendie ERP
- 10- La Réglementation Incendie Habitations
- 11- La Réglementation Incendie IGH/ITGH
- 12- L'Accessibilité Handicapés
- 13- Les autres textes

1- Le Code de l'Urbanisme

Recueil des lois, règlements et décisions de jurisprudence concernant :

- Les règles générales d'aménagement et d'urbanisme
- Les règles de préemption et de réserve foncière (zones d'intervention et d'aménagement)
- Les règles d'aménagement foncier
- Les règles relatives à l'acte de construire et à l'utilisation des sols: certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, clôtures et installations diverses
- Les règles d'implantation des organismes consultatifs





II - Le cadre réglementaire

2- Le Plan d'Occupation des Sols (POS)

- Document d'urbanisme réglementant les droits d'utilisation des sols sur tout ou partie du territoire d'une commune

3- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Remplace le POS depuis 2000
- Présente le projet de développement de la commune
- Document de planification locale, stratégique et opérationnel

4- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

-



II - Le cadre réglementaire

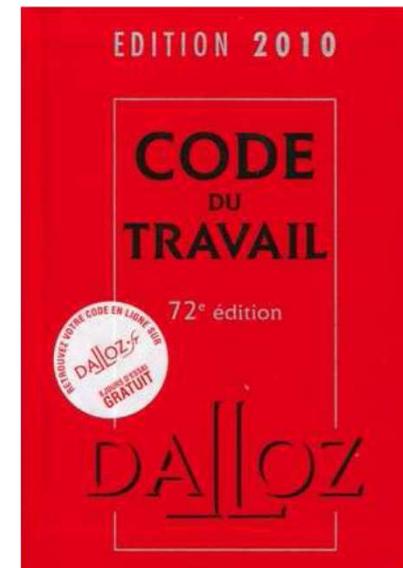
5- Le Code de l'Environnement

- Textes juridiques relatifs au droit de l'environnement

6- Le Code Civil

- Ensemble des règles qui déterminent le statut des personnes (I), celui des biens (II) et celui des relations entre les personnes (III)

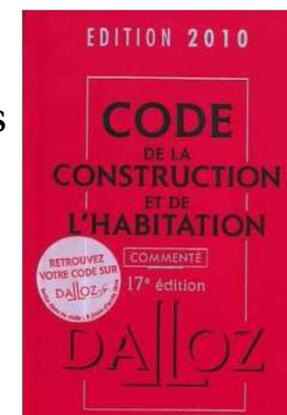
7- Le Code du Travail



8- Le Code de la Construction et de l'Habitation

Recueil des lois, règlements et décisions de jurisprudence concernant :

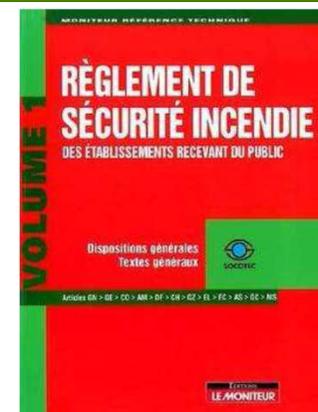
- Les travaux de construction sous leurs aspects juridiques (responsabilités, assurances obligatoires)
- Les travaux de construction, sous certains aspects techniques
- Les statuts et règles particulières aux statuts des sociétés de construction, à la promotion immobilière, et aux contrats de construction
- Les aides financières incitatives attribuées par l'Etat pour la construction et l'amélioration de l'habitat
- Les règles particulières aux organismes
- Les règles concernant les bâtiments menaçants, ruines ou insalubres



9- La Réglementation Incendie ERP

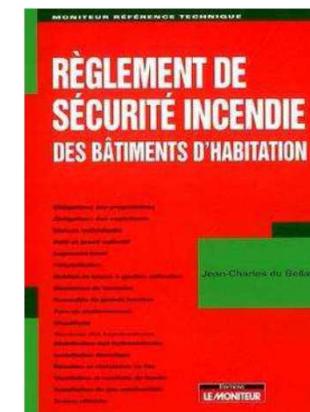
ERP = Etablissement Recevant du Public

- Neufs
- Existants



10- La Réglementation Incendie HABITATIONS

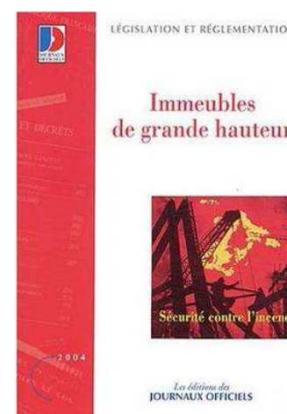
- Neufs
- Rénovés



11- La Réglementation Incendie IGH/ITGH

I(T)GH = Immeuble (Très) Grande Hauteur

- Neufs, Rénovés
- Bureaux, Logements





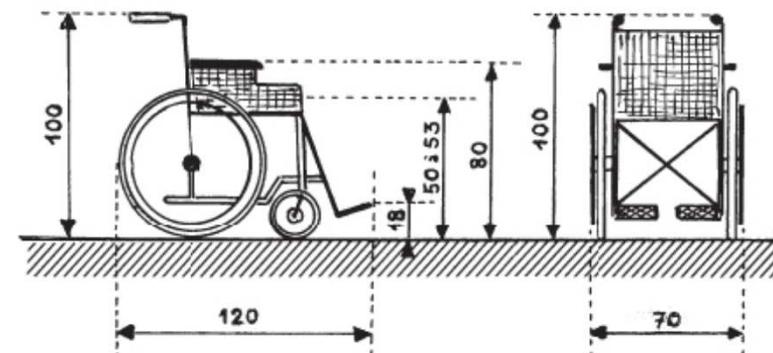
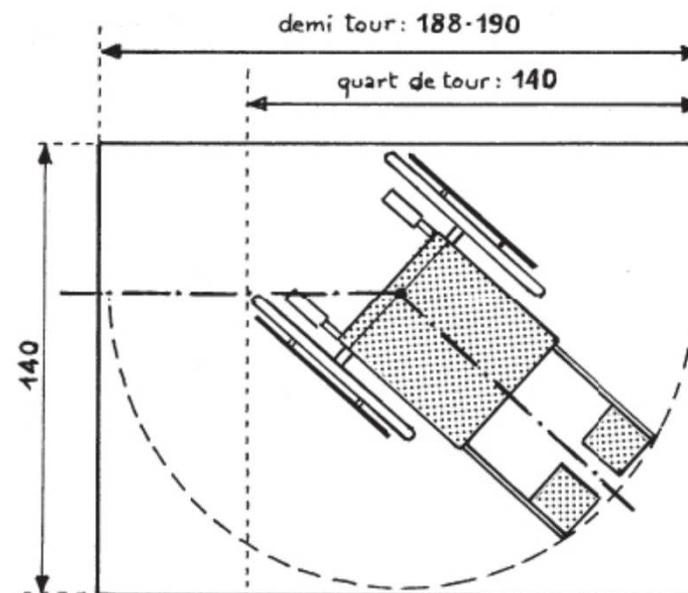
II - Le cadre réglementaire

12- L'Accessibilité Handicapés

Loi du 11 Février 2005 en faveur des personnes handicapées

☞ Tous les handicaps

- Physique
- Sensoriels
- Cognitifs
- Mentaux
- Psychiques



handicapés et personnes à mobilité réduite :
caractéristiques dimensionnelles du fauteuil roulant normalisé,
et surfaces de manoeuvre minimales,
selon la norme AFNOR NF P 91-201.

13- Les autres textes

- DTU
- Règles Neige et Vent
- Eurocodes (remplace BAEL)

III- Les Calculs Normalisés



III - Les calculs normalisés

- 1- SHOB
- 2- SHON
- 3- Surface Utile ou Habitable



III - Les calculs normalisés

1- SHOB : Surface Hors Œuvre Brute

- Surface de plancher de chacun des niveaux (y compris combles et sous sols, aménageables ou non, balcons, loggias, toiture terrasse) au nu extérieur des murs

- Il faut prendre en compte :
 - L'épaisseur des murs extérieurs et intérieurs
 - Les prolongements extérieurs d'un niveau (balcon, loggias, coursives...)



III - Les calculs normalisés

1- SHOB : Surface Hors Œuvre Brute

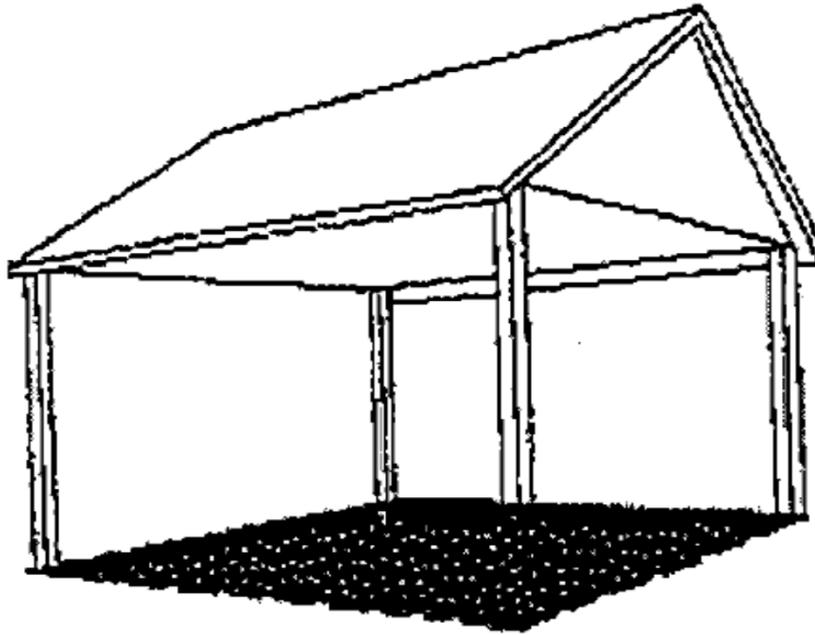
Les éléments suivants constituent de la SHOB :

- Rez-de-chaussée et tous les étages, y compris les constructions non fermées de murs (hangar)
- Niveaux intermédiaires (mezzanines, galeries)
- Combles et sous-sols, aménageables ou non
- Toitures-terrasses, accessibles ou non

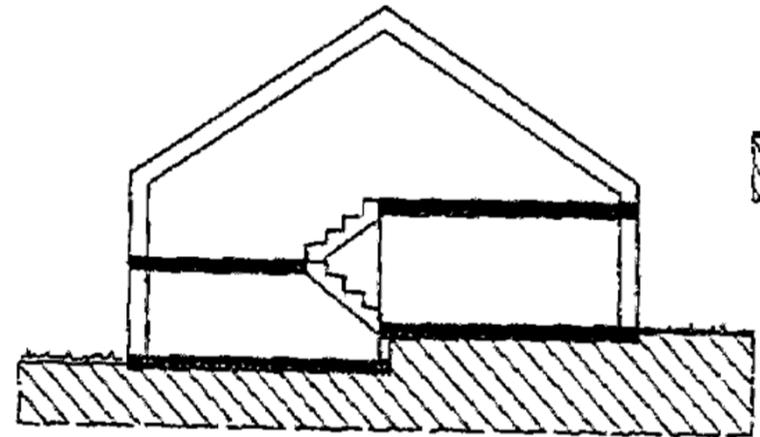


III - Les calculs normalisés

1- SHOB : Surface Hors Œuvre Brute



Hangar non fermé

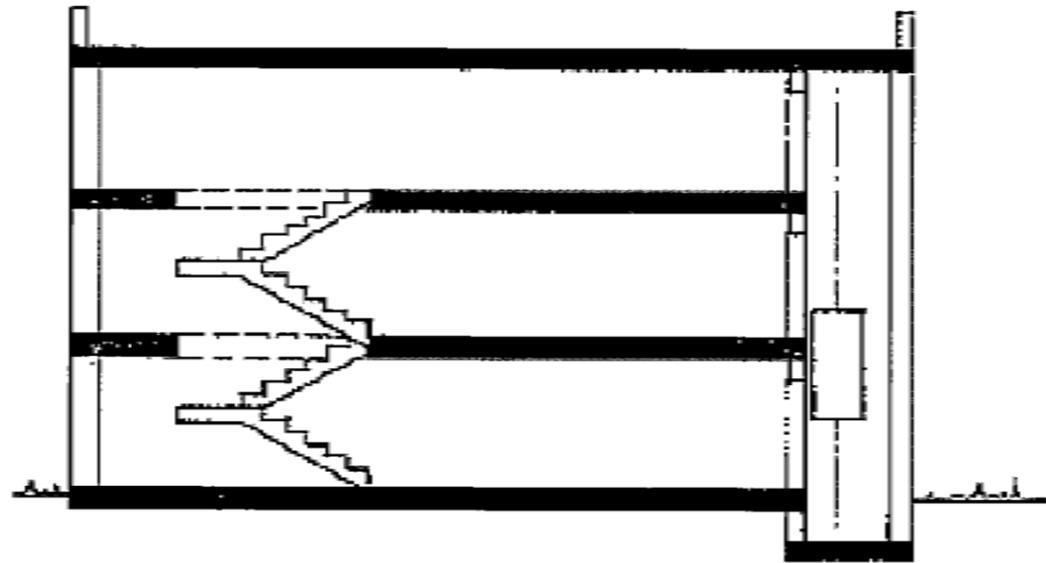
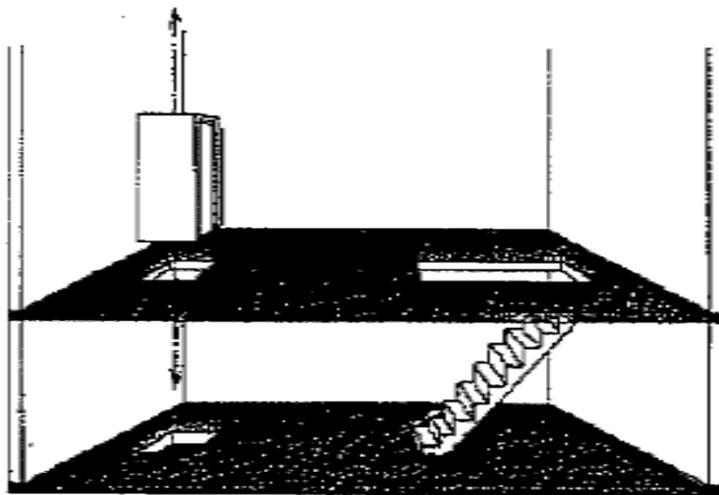


Niveau intermédiaire



III - Les calculs normalisés

1- SHOB : Surface Hors Œuvre Brute





III - Les calculs normalisés

1- SHOB : Surface Hors Œuvre Brute

Ces éléments ne constituent pas de la SHOB :

- Construction ne formant pas de plancher (pylônes, canalisations)
- Certains ouvrages de stockage (citernes, silos)
- Auvents constituant seulement des avancées de toiture
- Terrasses non couvertes de plain-pied avec le rez-de-chaussée
- Éléments de modénature (acrotères, bandeaux, corniches)
- Trémies d'escalier, ascenseur, monte charge
- Marches d'escaliers, cabines

SHOB : Surface hors œuvre brute

NOTION
ADMINISTRATIVE

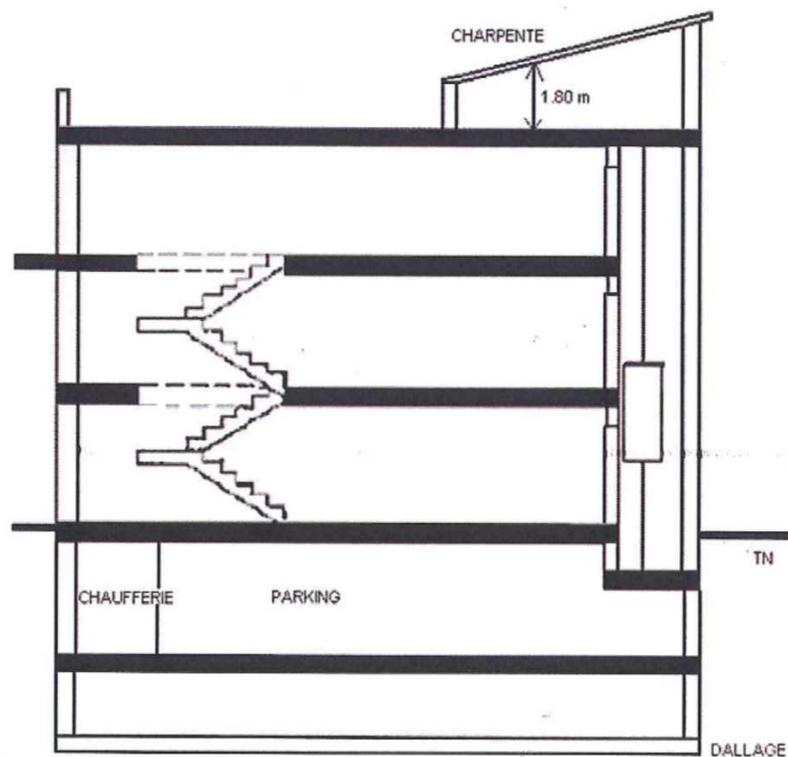
Définition: « Somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction. »

Se calcul hors œuvre : Au nu extérieur des murs de pourtour.

Principe de calcul:

On prend en compte:

- L'épaisseur des murs
- Le prolongement extérieur d'un niveau



Utilité:

- Administrative
- Sert à calculer la SHON



III - Les calculs normalisés

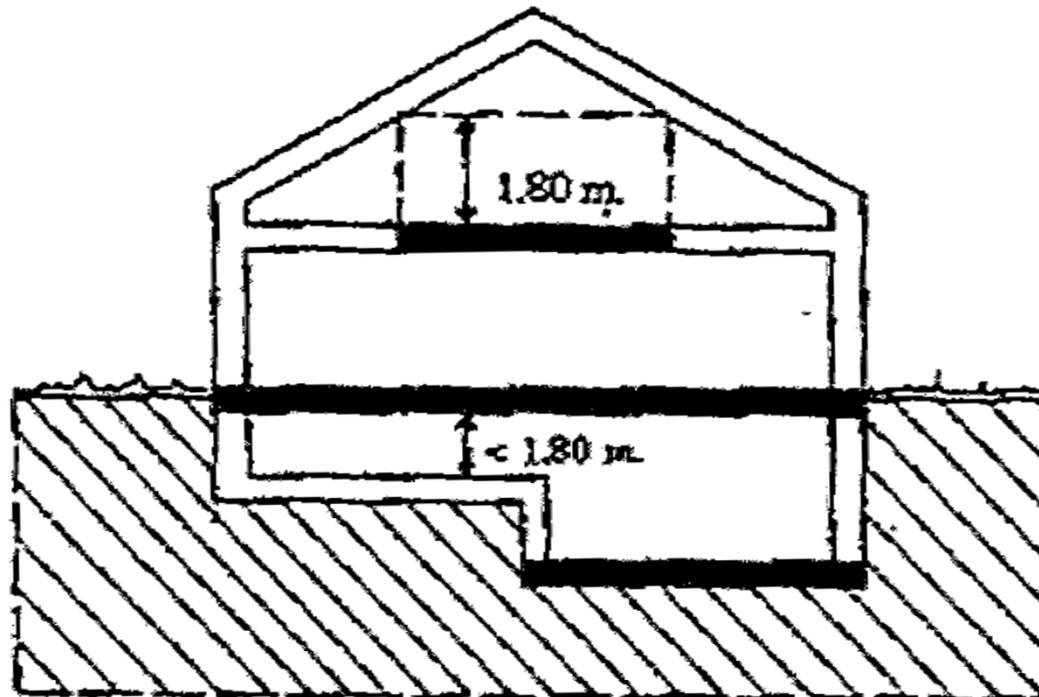
2- SHON : Surface Hors Œuvre Nette

SHOB déduite :

- Abattement de 5%
- Des combles si $ht < 1,80m$
- Surfaces des toitures terrasses
- Surfaces des stationnements

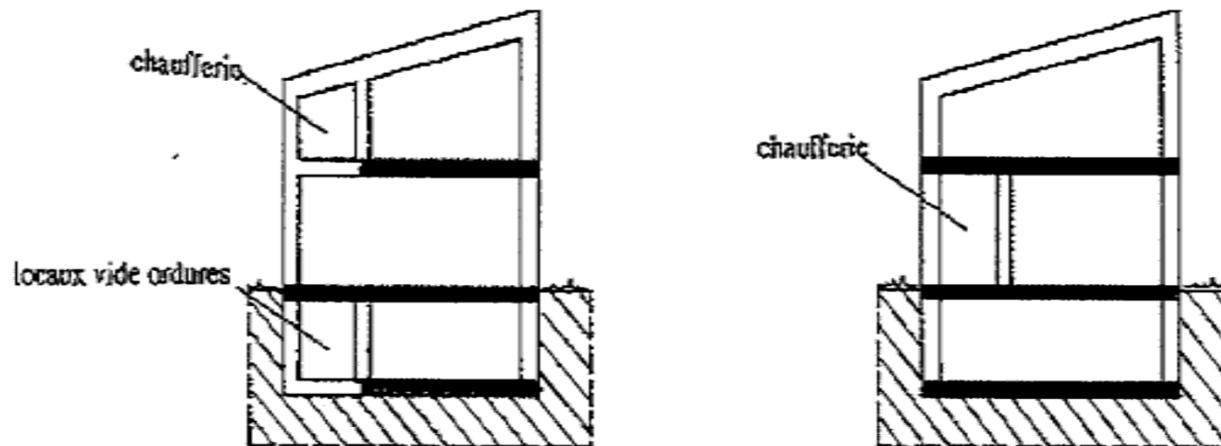
2- SHON : Surface Hors Œuvre Nette

- Critère lié à la hauteur des locaux
 - Hauteur sous plafond < 1,80m



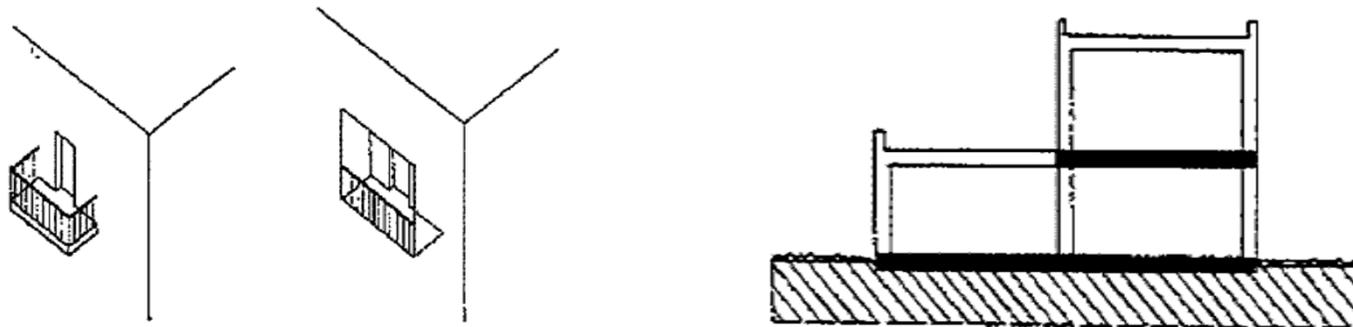
2- SHON : Surface Hors Œuvre Nette

- Critère liés à l'affectation des locaux
 - Locaux techniques situés en sous-sol ou en comble, exclusivement affectés au fonctionnement technique de l'immeuble (chaufferies, systèmes d'air conditionné, machinerie d'ascenseurs...)
 - Caves individuelles en sous-sols des constructions à usage d'habitation, à la condition que les seules ouvertures sur l'extérieur soient les prises d'air



2- SHON : Surface Hors Œuvre Nette

- Déduction relative aux toitures-terrasses, balcons, loggias, surfaces non closes de RdC
 - On déduit les surfaces qui ne sont pas « hors d'eau » ou « hors d'air » :
 - Balcons,
 - Toitures-terrasses
 - Surfaces non closes
 - On ne déduit pas les surfaces des coursives extérieures et des oriels



SHON: Surface hors œuvre nette

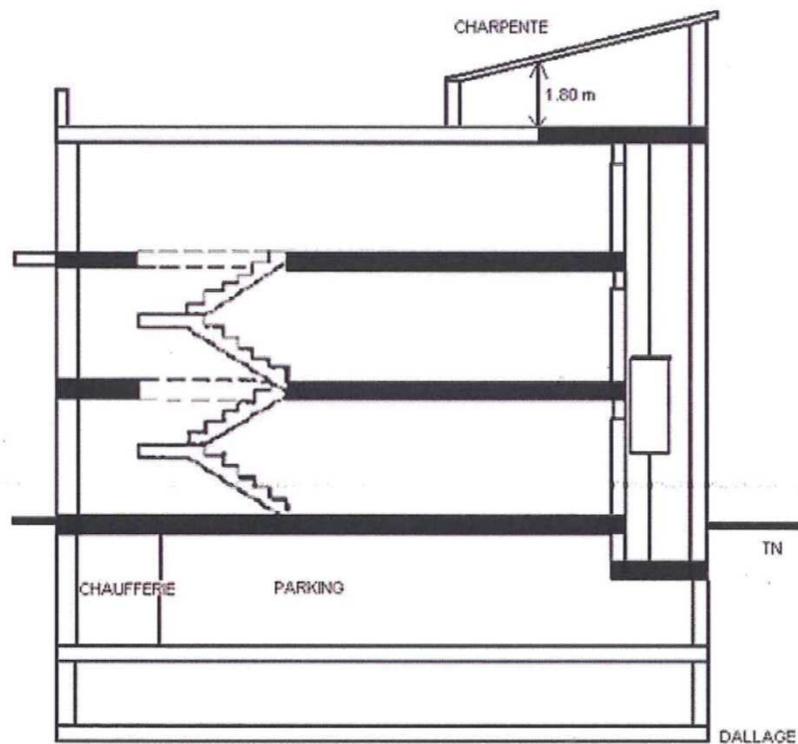
NOTION
ADMINISTRATIVE

Définition: SHOB déduite d'un certain nombre d'éléments de surface:

Sous sols et combles:

- Hauteur sous toiture ou sous plafond < 1.80m.
- Locaux techniques en sous-sols ou combles.
- Caves individuelles sans fenêtres.
- Sous sols et combles non aménageables (pas de résistance à la charge, ou encombrement de la charpente).

Déduction forfaitaire relative à l'isolation des locaux à usage d'habitation:
5% de la SHOB déduite des précédentes surfaces.



Utilité:

- Application des règles d'urbanisme
- Etablissement de l'assiette des taxes d'urbanisme
- Chiffrage de projets pour promoteurs et architectes



III - Les calculs normalisés

3- Surface Utile ou Habitable

- Surface de plancher \Leftrightarrow « surface balayée »
- Surface habitable minimale = 16m² d'un logement
- Surface habitable d'une pièce isolée = 9m²
- Aucune pièces $<$ 7m²

Surface utile (SU) Surface habitable (SHA)

Définition: Cette surface correspond à celle qu'on loue ou vend.

Surface utile: Bureaux.

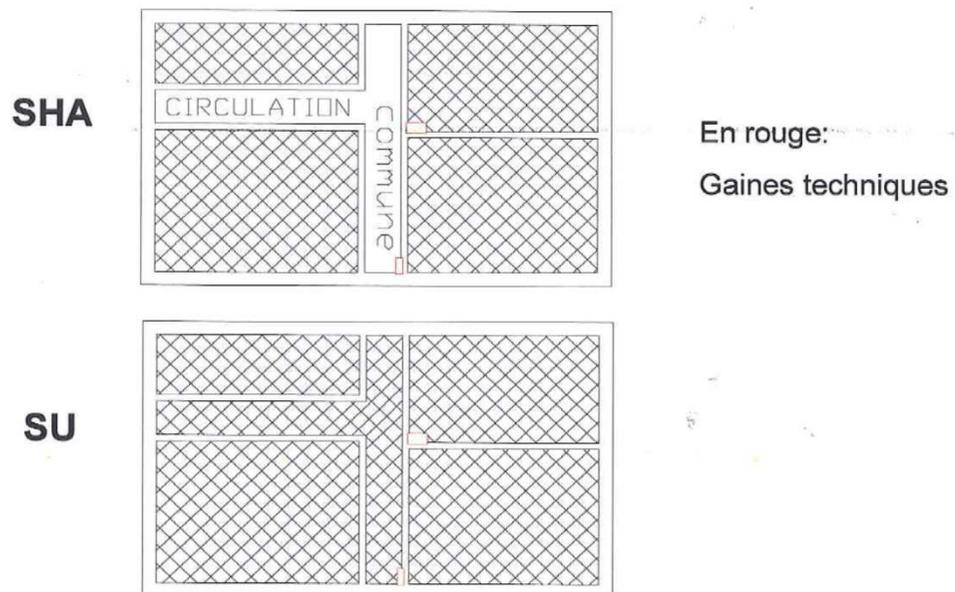
Surface habitable: Logements.

On ne compte pas les :

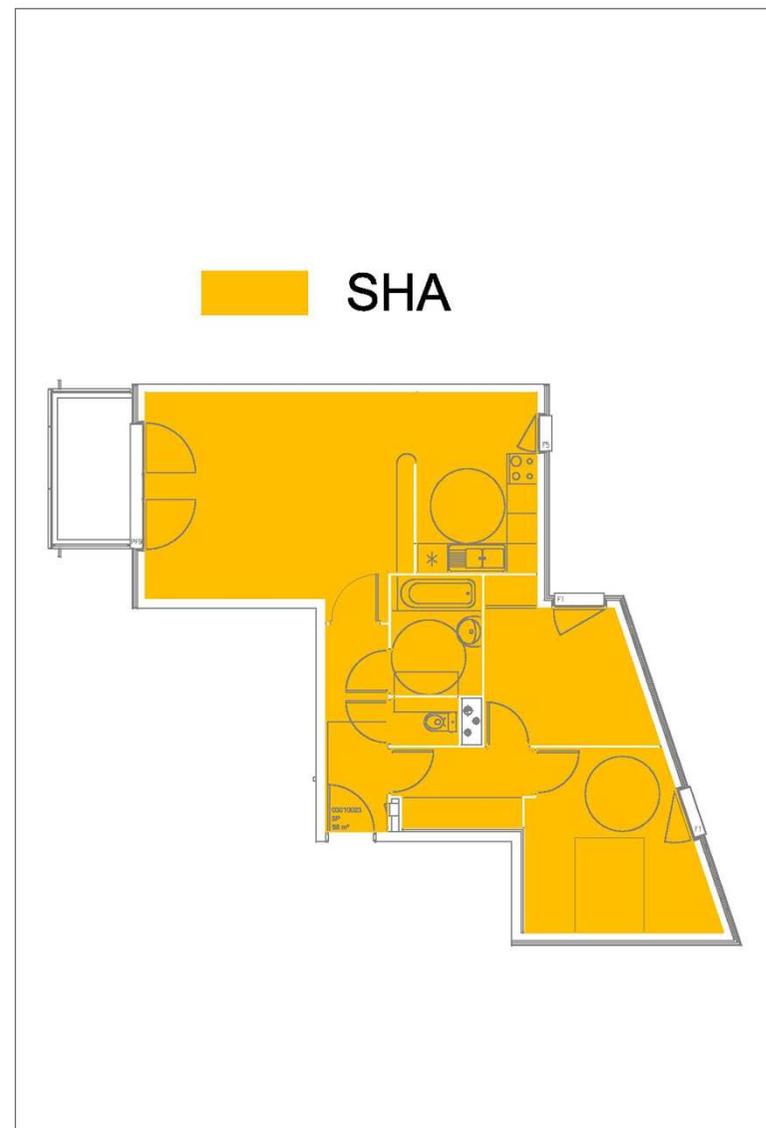
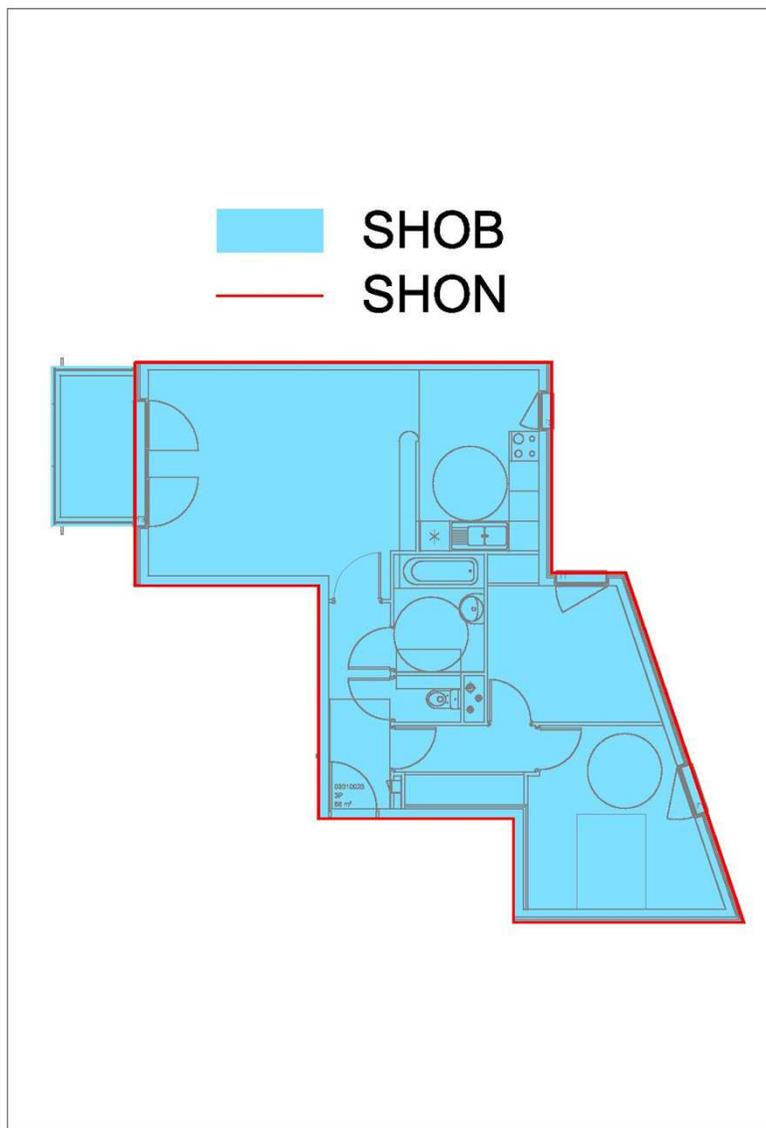
- Emprises de murs et cloisons.
- Locaux techniques et gaines techniques.
- Parkings.

SHA: On ne compte pas les surfaces de circulation communes.

SU: On compte ces surfaces.



III - Les calculs normalisés





Ministère
de l'Équipement,
des transports
et du tourisme

U R B A N I S M E

FÉVRIER 1995

J H O N B

Illustration de la circulaire N° 90/80 du 12 novembre 1990
relative au respect des modalités de calcul de la surface de
plancher hors œuvre des constructions.

Direction de l'architecture et de l'urbanisme

IV- Les Autorisations



IV - Les autorisations

- 1- Le Certificat d'Urbanisme
- 2- Les Architectes des Bâtiments de France
- 3- PC / PA / PD
- 4- DP



IV - Les autorisations

1- Le Certificat d'Urbanisme

- Acte administratif
- Indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné
- Délivre une information sur la constructibilité et sur les droits et obligations attachés à ce terrain

2- Les Architectes des Bâtiments de France





IV - Les autorisations

3- PC / PA / PD

- PC = Demande de Permis de Construire
- PA = Demande de Permis d'Aménager
- PD = Demande de Permis de Démolir



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

1/7

cerfa
N° 13409*01

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13409*01

- Informations nécessaires à l'instruction du permis
- Informations nécessaires au calcul des impositions
- Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____
 Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.
 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Mairie d'Antony Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Senant Prénom : Jean-Yves

2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : _____ Voie : Place de l'Hotel de Ville

Lieu-dit : _____ Localité : Antony

Code postal : 92161 BP : 60086 Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : SEM 92 (à l'attention de M. Alain Nicolle)

Adresse : Numéro : 28 Voie : Blv. Emile Zola

Lieu-dit : _____ Localité : Nanterre

Code postal : 92020 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 141371244 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ anicolle@sem92.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



IV - Les autorisations

4- DP

- DP = Déclaration préalable pour réalisation de travaux non soumis à permis de construire



V- La Loi MOP



V - La loi MOP

- Loi MOP :

Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

1- L'Esquisse

2- Les Avants Projets

3- Les Etudes de Projet

4- L'ACT

5- l'EXE

6- La DET

7- L'OPC

8- L'AOR

1- L'Esquisse

Elément de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de constructions neuves de bâtiments

- Les études d'esquisse ont pour objet:
 - Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble du programme
 - Indiquer les délais de réalisation de ces solutions
 - Examiner la compatibilité de ces solutions avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux
 - Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différents contraintes du programme et du site

L'Esquisse est très largement utilisée comme niveau de prestation des concours

2- Les Avant-Projets

- APS = Avant Projet SOMMAIRE:

L'étude de l'APS a pour objet:

- Préciser la composition générale en plan et en volume
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage
- Préciser le calendrier de réalisation
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

2- Les Avant-Projets

- APD = Avant Projet DEFINITIF:

L'étude de l'APD a pour objet:

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter en plan, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage et son aspect
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre

Pour les constructions neuves:

Etudes APS et APD peuvent être exécutées en une seule phase

3- Les Etudes de Projet

- Etudes de Projet = PRO:

L'étude du PRO a pour objet:

- Préciser les formes des différents éléments de la construction
- Préciser la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que leurs conditions de mise en œuvre
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- Préciser le tracé des alimentations et évacuations de tous les fluides
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et le coût de son exploitation
- Déterminer le délai global de réalisation



4- L'ACT

- ACT = Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux:

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrat(s) de travaux sur la base des études qu'il a approuvé a pour objet:

- Préparer la consultation des entreprises, en fonction du mode de passation et de dévolution des marchés
- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et d'examiner les candidatures obtenues
- Analyser les offres des entreprises et s'il y a lieu des variantes à ces offres
- Préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrat(s) de travaux par le maître d'ouvrage

5- L'EXE

- EXE = Etudes d'Exécution:

Les études d'exécution permettent la réalisation de l'ouvrage.

Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés:

- Etablir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants
- Etablir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou par corps d'état
- Etablir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état
- Effectuer la mise en cohérence technique des documents fournis par les entreprises lorsque les documents pour l'exécution des ouvrages sont établis en partie par le maître d'œuvre et en partie par les entreprises titulaires de certains lots

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa



V - La loi MOP

6- La DET

- DET = Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux:

La direction de l'exécution du ou des contrat(s) de travaux a pour objet:

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées
- S'assurer que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux ainsi que l'exécution des travaux sont conformes audit contrat
- Délivrer tous ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires et organiser et diriger les réunions de chantier
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par l'entrepreneur, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, d'établir le décompte général
- Assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux

7- L'OPC

- OPC = Ordonnancement, Coordination et Pilotage du chantier:

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont respectivement pour objet:

- Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leur enchainements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques
- Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux
- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination

8- L'AOR

- AOR = Assistance apportée au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception:

L'assistance apportée au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet:

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- Procéder à l'examen des désordre signalés par le maitre d'ouvrage
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation

ANNEXES

Unité fonctionnelle:	Accueil	A
Type de local :	HALL	A1
- FONCTIONNEMENT -		
Activité :	Entrée principale du bâtiment - Lieu de diffusion de l'information - Espace de contrôle des accès	
Organisation :	Accès direct depuis le parvis	
Capacité :	120	Nombre : 1
- CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES -		
Surface : 120 m ²	Sol :	
Hauteur utile : m mini	U4 P2 E2 C0	
Charge d'exploitation : 400 daN/m ²	Murs : Peinture lessivable	
	Plafond : Peinture satinée ou mate	
- PERFORMANCES TECHNIQUES -		
<i>AMBLANCE</i>		<i>FLUIDES</i>
Température hiver (°C) : Période d'inoccupation 7 °C (pour favoriser l'intermittence)	Eau froide : Non	
Température été (°C) :	Eau chaude : Non	
Traitement acoustique : Sans traitement	Evacuations : Non	
	Autres : Non	
	<i>COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES</i>	
Éclairage :	PC 230 V 10/16 A + T (UG) : 4	
. <i>Naturel</i> : Obligatoire	Bloc prises informatique : 2 (*)	
. <i>Général</i> : 200 lux	Bloc prises téléphone : 2 RJ 45 et 2 PC	
. <i>Ponctuel</i> :	Bloc prises TV :	
Occultation : Non	Autres PC :	
Protection solaire : Selon orientation		
- EQUIPEMENTS -		
<i>AU TITRE DU MARCHE</i>		<i>HORS MARCHE</i>
Signalétique		
Banque d'accueil + 3 fauteuils de travail		
Panneaux d'affichage fermés par une vitre		
- REMARQUES -		
(*) Bloc prises = 1 RJ45 + 3 PC (2P+T)		

Construction de l'extension, du centre sportif Lionel Terray COTÉBA AMOP Cahier B - Partie 2 Programme technique détaillé	05/05/2008	Mise à jour : 18/06/2009	Fiche 1
---	------------	--------------------------	---------

Unité fonctionnelle:	Accueil	A
Type de local :	LOGE ET DETENTE GARDIEN	A2
- FONCTIONNEMENT -		
Activité :	Surveillance des accès. Centre de contrôle des alarmes. Centralisation des commandes d'ouvertures des accès à l'établissement.	
Organisation :	Liaison directe physique et visuelle avec le hall	
Capacité :	1	Nombre : 1
- CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES -		
Surface : 12 m ²	Sol :	U2s P3 E1 C0
Hauteur utile : m mini	Murs :	Peinture lessivable
Charge d'exploitation : 250 daN/m ²	Plafond :	Peinture satinée ou mate
- PERFORMANCES TECHNIQUES -		
<i>AMBLANCE</i>		<i>FLUIDES</i>
Température hiver (°C) : Période d'immobilité 7 °C (pour favoriser l'intermittence)	Eau froide :	Oui
Température été (°C) :	Eau chaude :	Oui
Traitement acoustique : Sans traitement	Evacuations :	oui
Éclairage :	Autres :	Non
. <i>Naturel</i> : Obligatoire	<i>COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES</i>	
. <i>Général</i> : 350 lux	PC 230 V 10/16 A + T (UG) :	4
. <i>Ponctuel</i> :	Bloc prises informatique :	1 (*)
Occultation : Non	Bloc prises téléphone :	1
Protection solaire : Selon orientation	Bloc prises TV :	
	Autres PC :	
- EQUIPEMENTS -		
<i>AU TITRE DU MARCHE</i>		<i>HORS MARCHE</i>
Signalétique + console de travail	1 bureau + sièges	
Commandes éclairages et chauffage centralisées		
1 kitchenette : 1 évier sur meubles + paillasses		
- REMARQUES -		
(*) Bloc prises = 1 RJ45 + 3 PC (2P+T)		

Construction de l'extension, du centre sportif Lionel Terray COTEBA AMOP Cahier B - Partie 2 Programme technique détaillé	05/05/2008	Mise à jour : 18/06/2009	Fiche 2
---	------------	--------------------------	---------

Unité fonctionnelle: Accueil A

Type de local : SANITAIRES/DOUCHE INFIRMERIE A4

- FONCTIONNEMENT -

Activité : Commodités mises à disposition des personnes utilisant le local repos
 Organisation : Attenant au local repos
 Capacité : Nombre : 1

- CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES -

Surface : 4 m ²	Sol : Carrelage
Hauteur utile : m mini	U3 P2 E2 C2
Charge d'exploitation : 250 daN/m ²	Murs : Carrelage jusqu'à 2m de hauteur
	Plafond : Peinture lessivable ou faux-plafond

- PERFORMANCES TECHNIQUES -

<i>AMBIANCE</i>	<i>FLUIDES</i>
Température hiver (°C) : Période d'occupation 7 °C (pour favoriser l'intermittence)	Eau froide : Oui
Température été (°C) :	Eau chaude : Oui
Traitement acoustique : Sans traitement	Évacuations : oui
	Autres : Non
	<i>COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES</i>
Éclairage :	PC 230 V 10/16 A + T (UG) : 1 PC 10/16 A + T
. <i>Naturel</i> : Facultatif	Bloc prises informatique :
. <i>Général</i> : 150 lux	Bloc prises téléphone :
. <i>Ponctuel</i> :	Bloc prises TV :
Occultation : Non	Autres PC :
Protection solaire : Non	

- EQUIPEMENTS -

<i>AU TITRE DU MARCHE</i>	<i>HORS MARCHE</i>
Signalétique	distributeur de savon + distributeur de papier hygiénique + miroir + dévidoir essuie-main + poubelle + balayette
WC en console et double chasse d'eau - vasque à encastrer - siphon de sol	
1 bac douche + 1 lavabo + 1 patère	

- REMARQUES -

Construction de l'extension, du centre sportif Lionel Terray COTÉBA AMOP Cahier B - Partie 2 Programme technique détaillé	05/05/2008	Mise à jour : 18/06/2009	Fiche 4
---	------------	--------------------------	---------

Unité fonctionnelle:	Activités sportives	C
Type de local :	SALLE POLYVALENTE	C5

- FONCTIONNEMENT -

Activité :	Accueil des entrainements et compétitions de tennis de table et d'escrime - Homologation pour les compétitions de niveau national dans les deux disciplines.	
Organisation :	Accessible facilement depuis le hall d'accueil et la voie de service	
Capacité :	500	Nombre : 1

- CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES -

Surface : 1425 m ²	Sol :
Hauteur utile : 6 m mini	P3
Charge d'exploitation : 600 daN/m ²	Murs : Peinture lessivable
	Plafond : Peinture satinée ou mate

- PERFORMANCES TECHNIQUES -

<i>AMBIANCE</i>	<i>FLUIDES</i>
Température hiver (°C) : Période d'inoccupation 7 °C (pour favoriser l'intermittence)	Eau froide : Non
Température été (°C) :	Eau chaude : Non
	Evacuations : Non
Traitement acoustique : Entre salles = 53 dB	Autres : Non
Éclairage :	<i>COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES</i>
. <i>Naturel :</i> Oui	PC 230 V 10/16 A + T (UG) : 16 prises selon aménagement des pistes en configuration compétition
. <i>Général :</i> 800 lux selon recommandations fédérales	Bloc prises informatique : 8 (*)
. <i>Ponctuel :</i>	Bloc prises téléphone : 2 (hors réseau Ville)
Occultation : oui	Bloc prises TV :
Protection solaire : oui	Autres PC :

- EQUIPEMENTS -

<i>AU TITRE DU MARCHE</i>	<i>HORS MARCHE</i>
Signalétique - Rangements pour l'escrime (rateliers + casques)	8 pistes enroulables + enrouleur
Gradins rétractables pour 500 places divisibles en deux gradins de 250 places pour chaque partie de la salle - assises individuelles sans dossier	0
Mur mobile non motorisé	

- REMARQUES -

La conception de la salle doit respecter les règles d'homologation de la Fédération Française d'Escrime et de la Fédération Française de Tennis de table
(*) Bloc prises = 1 RJ45 + 3 PC (2P+T)

Construction de l'extension, du centre sportif Lionel Terray COTEBA AMOP Cahier B - Partie 2 Programme technique détaillé	05/05/2008	Mise à jour : 18/06/2009	Fiche 15
---	------------	--------------------------	----------